



MAIRIE DE LOURDES

N° 2010-08-176

Le Maire de la Ville de **LOURDES**,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du **21 décembre 2009** modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la Ville de **LOURDES**,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de faciliter la circulation,

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du 27 août 2010, l'article 3, 31°, de l'arrêté sus visé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

- PASSAGE BRENJOT
Sens autorisé : Avenue Maréchal Foch / Jardin de l'You.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté sus visé est complété ainsi qu'il suit :

39°- Rue Henri Lasserre :

Sens autorisé : Rue de Bagnères / Entrée du parking place Monseigneur Méricq.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 25 août 2010
Le Maire,

Jean-Pierre ARTIGANAVE